

DÉPARTEMENT
SEINE MARITIME
CANTON
BARENTIN
COMMUNE
LE TRAIT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CHEMIN DE LA HAZAIE  
A L'OCCASION DE LA RÉALISATION DE PRÉLÈVEMENTS D'EAUX SOUTERRAINES  
ENTRE LE 17 AVRIL 2023 ET LE 28 AVRIL 2023**

Le Maire de la ville du TRAIT,

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2,  
VU : Le Code de la Route,  
VU : Le Code Pénal, notamment son article R 610-5

**CONSIDÉRANT** : La demande de l'entreprise WSP sise 40, avenue des TERROIRS-DE-FRANCE 75012 PARIS, mandatée par la société ESSO SAF, concernant la réalisation de prélèvements des eaux souterraines.

**ARRÊTE**

**Article 1** Une autorisation est accordée à l'entreprise WSP, en charge de la réalisation de prélèvements des eaux souterraines, de circuler et de stationner chemin de la HAZAIE à LE TRAIT, entre le 17 avril 2023 et le 28 avril 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 18h30.

Le ou les véhicules intervenants dans le cadre des prélèvements ne devront pas gêner la circulation des engins agricoles empruntant le chemin de la HAZAIE.

**Article 2** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le pétitionnaire ou l'entreprise en charge des travaux devra s'acquitter du nettoyage des lieux à l'issue des travaux.

**Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, enlèvement en fourrière le cas échéant.

**Article 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Le Commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de Duclair,
- Monsieur Le Chef de Poste du Service de la Police Municipale du TRAIT,
- Monsieur Le Responsable du Pôle Technique de La Ville du TRAIT,
- Monsieur Le Directeur Général des Services,
- Le Pétitionnaire, l'entreprise WSP,

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture le .....  
Et de la publication, le .....  
Ou de sa notification, le .....  
Fait à LE TRAIT, le

Fait à Le TRAIT, Le 06/04/2023

Patrick CALLAIS,  
MAIRE



*Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour effectuer un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif compétent ou un **recours gracieux** en vous adressant directement à l'autorité administrative qui a pris la décision.*